

Montréal, le 10 mars 2014

Attention : Mme Louise Pelletier

Objet : Observations à verser au dossier R-3854-2013 Phase 2
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité (année tarifaire 2014-2015)

Madame,

D'entrée de jeu, je déplore cette «option» qui n'en est pas une. Il s'agit plutôt d'un détournement d'attention, une manière d'éloigner le débat du réel problème, c'est-à-dire le projet dans son intégralité. Donner l'opportunité aux mieux nantis financièrement de réduire un peu leur exposition personnelle n'allège en rien le fardeau que tous et toutes devront porter. Par ailleurs, en plus d'avoir les moyens financiers, l'abonné soucieux de sa santé doit aussi vivre dans une habitation pourvue uniquement de son compteur, situé à une distance suffisante de tout autre compteur voisin. Ensuite, il doit avoir la chance de ne pas être situé à proximité d'un des routeurs servant le réseau maillé. Bref, un coup de dés décide pour qui cette «option» de retrait vaut la peine ou non.

Des compteurs groupés alors que seul l'abonné d'un compteur peut en demander le retrait...

En ville, au milieu de la toile d'araignée que serait un "réseau maillé" où les compteurs de nos voisins nous affectent autant (et dans certains cas, davantage) que le nôtre, à quoi bon gaspiller son argent à payer pour un compteur non-communicant (CNC) puisque seul l'abonné d'un compteur peut en demander le retrait?

Au sujet du compteur de mon voisin (Itron C1SR 1ère génération) installé chez moi en septembre 2011, je n'ai donc rien à dire. Je trouve révoltante l'absence totale de considération pour tous les témoignages de citoyens dont la santé a été affectée par ces compteurs émetteurs. Le mien figure parmi tant d'autres sur le site de la Régie de l'énergie (au dossier R-3770-2011). Étant celle qui doit côtoyer les trois compteurs du triplex, situés à deux mètres de ma table de cuisine, je suis particulièrement préoccupée par ce projet insensé. Si un compteur de 1ère génération a suffi à me rendre malade, je ne suis pas intéressée à savoir ce que trois compteurs de 2ème génération pourraient me faire.

J'attire votre attention sur l'extrait de la décision de la Régie (Dossier R-3788-2012).

« [26] Le Distributeur est conscient que l'Option de retrait ne règlera pas tous les cas de figure qui pourraient se présenter, mais il soumet que l'Option de retrait saura satisfaire la très vaste majorité des clients qui ont des préoccupations avec les Compteurs de Nouvelle Génération. Selon le Distributeur, le cas des compteurs multiples à l'intérieur d'un logement touche très peu de clients. Ainsi, il y a tout au plus 700 cas de compteurs regroupés dans les logements sur les 3,8 millions de clients de la province.»

Comment en arrive-t-on à 700 cas et pourquoi ce chiffre n'a-t-il été contesté? Avec tout le respect que je vous dois, il y a plus de 700 cas seulement dans mon quartier! La ville est un vignoble de compteurs installés en grappe. Que vont faire les citoyens qui en ont cinq, dix, voire soixante dans leur environnement immédiat? Quelle solution propose le Distributeur à ces personnes?

Déplacer le compteur à vos frais... mais PAS à l'extérieur!

Extrait de la décision de la Régie (Dossier R-3788-2012). « [34] La Régie est d'accord avec la position du Distributeur. L'emplacement des compteurs, qu'il y en ait un ou plusieurs ne relève pas du Distributeur mais du propriétaire de l'immeuble. »

Les résidents qui souhaitent changer l'emplacement de leurs compteurs doivent donc le faire à leur frais. Mais attention... Notons que le code du bâtiment interdit maintenant que les compteurs soient installés à l'extérieur. Encore une fois, le Distributeur nous met dans une situation sans issue.

Tous les abonnés traités de façon égale?

Pour cette «option» de retrait, des frais d'installation (137\$+ tx) et de relève (206\$ + tx par année) sont chargés aux clients qui habitent la grande région de Montréal (Phase 1) depuis février 2013. Les autres clients résidant ailleurs au Québec (Phases 2 et 3) ne sont pas soumis à de tels frais supplémentaires pour le même service de base. Comment Hydro-Québec justifie les frais pour l'option de retrait chargés aux abonnés situés dans la Phase 1 du projet, alors que ceux qui sont situés en dehors du territoire visé ne seront pas forcés de les payer avant plusieurs années? Un écart de trois ans signifie déjà une charge d'au delà de 800\$ de plus pour le premier client en frais d'option de retrait.

Les frais d'installation à toutes les adresses civiques étaient déjà inclus dans le budget

Comme l'analyste indépendant Jean-François Blain nous l'a fait remarquer lors d'une conférence en janvier dernier, les frais d'installation des 1.7 million de nouveaux compteurs pour la Phase 1 du projet étaient déjà comptabilisés dans le budget. Parmi ces frais, figure le contrat octroyé au sous-traitant pour l'installation de nouveaux compteurs à toutes les adresses civiques que celui-ci doit couvrir. Comment le Distributeur justifie l'ajout de frais d'installation de 137\$+ tx pour le CNC alors que la visite d'un installateur à chaque porte est déjà incluse au budget? Comment ne pas y voir une méthode de dissuasion par des frais punitifs en même temps qu'une excuse pour traire un peu plus la pauvre vache?

Imposition non justifiée d'un nouveau compteur

Extrait de la décision de la Régie (Dossier R-3788-2012). « [46] L'intervenant est préoccupé parce que la solution technologique retenue par le Distributeur ne permettra pas la tarification différenciée dans le temps, ni la plupart des fonctionnalités d'une IMA20. »

S'il est bien vrai que le CNC ne possède pas de carte de mémoire ou tout autre moyen de garder en mémoire les données permettant d'effectuer une tarification différenciée dans le temps ou une relève plus fréquente sans que le releveur doive passer plus fréquemment, pourquoi l'imposer? Si ce compteur fait réellement le même travail que le compteur électromécanique, quel est l'intérêt d'installer un CNC à un abonné dont le compteur électromécanique sera encore fonctionnel pour des années, voire même des décennies? Considérant la durée de vie de 9 à 15 ans du CNC versus 25 à 50 ans pour le compteur électromécanique, comment justifier cette imposition?

En région urbaine ou densément peuplée, l'option de retrait est totalement inapplicable. Ceci, même si elle était gratuite. En effet, si mon voisin veut un CI et que son compteur est situé dans mon appartement, nous parlons alors de *mon droit à la santé contre son droit au CI*. L'abolition des frais serait présentée comme un cadeau, alors que ce n'est que... **la moindre des choses**.

Respectueusement,

Julie Rocque
Résidente de Rosemont-Petite-Patrie